

EN MOTONEIGE, LA PRUDENCE EST DE MISE

Baie-Comeau, le 18 décembre 2017 – La motoneige étant une activité très populaire dans la région, la Direction de santé publique de la Côte-Nord souhaite rappeler quelques consignes afin que les ballades sur le territoire se fassent en toute sécurité.

La pratique de la motoneige comporte certains risques puisqu'elle entraîne une moyenne de 28 décès par année au Québec. Malgré une diminution de 19 % ces dernières années, la Côte-Nord est la 5^e région la plus touchée avec 9 % des décès, dont plus de la moitié sont des hommes âgés entre 20 et 39 ans. De plus, dans près de 6 décès sur 10, le motoneigiste impliqué avait consommé de l'alcool et, dans certains cas, il présentait un taux d'alcool excédant la limite permise de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,08). Hormis les facultés affaiblies, la vitesse excessive et la circulation non autorisée sur les chemins publics sont les autres causes principales de décès et de blessures en motoneige.

Adopter des comportements sécuritaires

Une grande partie des décès et des blessures observés chez les motoneigistes peuvent être évités grâce à certaines mesures préventives et à l'adoption de comportements sécuritaires :

- Respectez les limites de vitesse et la signalisation.
- Abstenez-vous de conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues.
- Utilisez les sentiers balisés et les passages autorisés pour traverser une route.
- Évitez les plans d'eau hors des sentiers balisés.
- Portez un casque certifié et une visière en tout temps. Pour un casque sans visière, le port de lunettes de sécurité est obligatoire (sauf pour le passager d'un traîneau ou d'une remorque à habitacle fermé).
- Respectez le nombre de passagers prévus par le fabricant de la motoneige et l'âge minimal prévu dans la loi.
- Circulez en groupe plutôt qu'en solitaire.
- Informez un proche de vos déplacements en solitaire, en mentionnant votre itinéraire et votre heure de retour.
- Familiarisez-vous avec le fonctionnement de la motoneige.
- Maintenez allumé le ou les phares blancs du véhicule ou le feu de position rouge à l'arrière.
- Maintenez une distance sécuritaire avec la motoneige qui précède.
- Munissez-vous d'une trousse de premiers soins et du matériel de dépannage requis.
- Prévoyez un moyen de communication lors d'un long déplacement.

Les amateurs de motoneige peuvent obtenir d'autres renseignements sur les mesures de prévention associées à la pratique de ce sport d'hiver, en consultant la *Trousse média* : [Prévention des décès et blessures liés à la motoneige](#) de l'Institut national de santé publique du Québec.

- 30 -

Source : Nicolas Célant
Agent d'information
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 252281